

- Arrêté municipal concernant la régulation des corbeaux freux et les corneilles noires sur le territoire de la commune par les soins du groupement communal de Défenses contre les Organismes Nuisibles d'Entre Ognon et Loue ainsi que la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles ; en date du 17 mars 2016.

➤ **Délibérations**

2016-03-25-10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016.

Le Maire présente à l'assemblée le contexte financier pour la réalisation du budget primitif communal 2016.

Il rappelle le résultat cumulé intégrant le report de l'exercice 2014, le résultat de l'exercice 2015 qui est de 120 978.07 € comme voté au compte administratif 2015.

L'exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **FIXENT** les taux d'imposition 2016 comme suit :

| | <u>Base</u> | <u>Taux</u> | <u>Produit fiscal attendu</u> |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------------------------|
| Taxe d'habitation | 1 359 000 | 9.82 % | 133 454 |
| Taxe foncière (bâti) | 815 000 | 13.38 % | 109 047 |
| Taxe foncière (non bâti) | 11 800 | 16.76 % | 1 978 |

Soit les mêmes taux que ceux de l'an passé.

2016-03-25-11 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016.

Monsieur le Maire rappelle la réunion de la commission « budget » en date du 08 mars 2016 et propose de réaliser un vote global par budget, sachant que la présentation des budgets par chapitre sera effectuée avant chaque vote.

Service GENERAL (Budget Communal) :

Fonctionnement : budget équilibré en recettes et dépenses à : 625 008.07

Investissement : budget équilibré en recettes et dépenses à : 435 987.35

Monsieur le Maire rappelle le Compte Administratif qui présentait un déficit d'investissement expliqué en partie par le report du versement des subventions en 2016.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVENT le budget primitif du service Général 2016.

Service EAU :

Fonctionnement : budget équilibré en recettes et dépenses à : 195 012.01

Investissement : budget équilibré en recettes et dépenses à : 357 035.46

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut équiper les compteurs de radio relevé afin de localiser plus facilement les fuites d'eau du réseau (> 40 % en 2015). Il précise que les travaux du réseau vers la Piroulette sont inscrits en investissement mais qu'ils seront certainement réalisés sur deux exercices du fait de leur importance.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVENT le budget primitif du service Eau 2016.

Service ASSAINISSEMENT :

Fonctionnement : budget équilibré en recettes et dépenses à : 175 844.46

Investissement : budget équilibré en recettes et dépenses à : 191 677.21

Rappel : l'avancement du PLU dépend de la mise en conformité du réseau EU. Le secteur des Vignottes devra être recensé (eaux pluviales détournées du réseau : épandage ? La possibilité d'extension de la station d'épuration des Chazeaux sera à l'étude.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVENT le budget primitif du service Assainissement 2016.

Lotissement « A La Cry » :

Fonctionnement : budget équilibré en recettes et dépenses à : 205 769.78

Investissement : budget équilibré en recettes et dépenses à : 205 769.78

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVENT le budget primitif du lotissement « A La Cry » 2016.

2016-03-25-12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LES AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ.

Le Maire expose que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé d'installer des ralentisseurs, type « coussins berlinois » route d'Osselle aux abords de l'école.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

S'ENGAGE à réaliser et à financer des travaux, dont le montant s'élève à 2 290 € H.T., situé route d'Osselle.

SE PRONONCE sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Fonds libres : 1 950 €
- Subvention (15%) : 340 €

SOLLICITE en conséquence le soutien financier du Département.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de la subvention.

2016-03-25-13 : SERVICE DEPARTEMENTAL D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU (SATE).

Contexte :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0.30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0.15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention d'un an reconductible deux fois pour un an, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Débat :

Afin de pouvoir continuer à bénéficier, en 2016, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les nouvelles modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Aussi, je vous demande à délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

- **DECIDE** de solliciter, à compter de 2016, l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine suivant :
 - Assainissement collectif.
- **DECIDE** d'inscrire, au budget 2016, une enveloppe de 300 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique.

*NB : le montant de l'enveloppe doit être calculé comme suit :
Rémunération du SATE en 2016 (en €) = population DGF x tarif du domaine d'intervention sollicité auprès du Département
Sur la base du tarif suivant pour chaque domaine d'intervention du SATE :*

- 0.30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0.15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

2016-03-25-14 : ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT.

Rapporteur :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes.

Certains groupements de commandes ont ainsi été identifiés comme présentant un intérêt pour les communes : en fonction du domaine, il peut s'agir de la sécurisation juridique des achats, de gains économiques dus à des économies d'échelles, ou de l'expertise administrative et technique du coordonnateur.

En outre, une quarantaine de groupements de commandes sont aujourd'hui constitués entre les entités CAGB, Ville de Besançon, CCAS de Besançon ainsi que les structures associées (syndicats et établissements publics de coopération culturelle).

Etant donné leur nombre relativement élevé, la gestion administrative des groupements de commandes se révèle conséquente pour l'ensemble des acteurs : à savoir de nombreuses délibérations par an, ayant pour objet la constitution ou le renouvellement des groupements.

Ce circuit décisionnel a également un impact sur les plannings des consultations.

Ainsi un dispositif innovant d'achat public a été proposé par le Grand Besançon, pour lequel la commune a donné son accord de principe.

Il s'agit d'une convention de groupement de commandes à caractère permanent, dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commandes.

Une délibération unique est nécessaire pour adhérer à cette convention cadre. Des avenants à cette convention seront à prendre uniquement en cas de modification de la liste des membres (nouvelle adhésion, retrait) et/ou de la liste des domaines d'achat concernés.

Les principales caractéristiques du groupement permanent sont les suivantes :

- Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux) ;

- Membres : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSE, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 52 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

- Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

- Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

- L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention.

En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

- Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La liste des membres étant désormais établie, chaque membre est invité à adhérer à la convention de groupement permanent. Cette dernière sera exécutoire fin mai 2016.

Propositions :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,

SE PRONONCE sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent avec les membres désignés dans le projet de convention,

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

2016 -03-25-15 : AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MANDAT SIMPLE POUR LA VENTE DE LA PARCELLE AC 71 « A LA CRY » AVEC MAÎTRE BRUNO HUTIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune a toujours en vente une parcelle de terrain à bâtir sise lotissement « À La Cry » AC 71 d'une superficie de 1 360 m².

Le prix de vente de la parcelle est de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) net vendeur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISENT monsieur le Maire à signer un mandat simple pour la vente de ladite parcelle pour une durée de un an avec Maître Bruno HUTIN.

Informations et questions diverses

- Informations.
- Pose des compteurs Linky. 3 questions sont posées : exposition importante aux ondes électro magnétiques ? c'est inférieur à celles des téléphones portables, du wifi, etc. Risque d'incendie ? non avéré et atteinte à la vie privée ? des mesures visant à encadrer la communication des données personnelles et assurer leur confidentialité ont été prises par le législateur. Le Maire précise que la commune ne peut pas s'y opposer.
- Echange avec les associations suite à la remarque formulée par le Conseil Municipal lors de sa précédente séance sur les problèmes de stationnement. Lecture est faite des mails des Présidents de l'association US Doubs et Loue (Foot) et de US Torpes Boussières (tennis de table). Le mail de ce dernier étant plus qu'incorrect. Le problème relationnel avec cette association devra être réglé.
- Demande d'installation garagiste. « il y a risque de concurrence directe avec le garage Amiot ». Le Conseil n'est pas favorable à cette nouvelle installation.
- Point d'étape dans la réflexion du projet « communes nouvelles ». Des commissions ont été créées et se sont réunies.
La commission finances : l'harmonisation des taux et des bases d'imposition font apparaître des augmentations sensibles des prélèvements pour les villages d'Abbans Dessus et Abbans Dessous.
La commission service : mise en place d'un pôle technique « atelier municipal » et d'un pôle administratif avec une mairie centrale et une annexe dans chacune des communes.
La commission état des lieux : un inventaire est en cours de renseignement.
La commission gouvernance : jusqu'à l'échéance de 2020 il devra y avoir 69 élus maximum avec pour chaque commune un maire délégué. Le nombre de conseiller municipal afférent à chacune des communes, sera déterminé par un calcul à la proportionnelle.
Prochaine réunion plénière : samedi 02 avril à 9 h 30 à Busy.
- Questions diverses.
Eloi PETIT demande un échange de terrain. La réponse serait favorable. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Tour de table.
F. Monnier demande si la Torpésienne peut utiliser la voiture et la remorque de la commune pour le nettoyage de printemps. Accord du Maire.
M. Domon : RAS
P. Geistel : RAS
L. Pointurier : RAS
F. Arnoux informe d'un contrôle dans le bus scolaire mardi dernier avec un problème de drogue. Pas de nouvelles de la gendarmerie depuis.
F. Mairey : RAS
K. Dodane : RAS
S. Robert : RAS
J.F. Niess fait appel au bénévolat pour décrocher et reposer les portes de l'église et également pour poser les coussins berlinois.
Y. Girard signale le visuel du site internet en cours de changement.

Séance levée à 00 h 08.